

A.D.M.H.
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000,00 euros
Siège social : 123, Avenue du Général Leclerc
15000 AURILLAC

911 753 622 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 01/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le premier août,
à 17H,

La société HOLDING DELON, représentée par son représentant légal, Monsieur Arnaud DELON, dont le siège social est à AURILLAC (Cantal), 15, Chemin de Berthou, propriétaire des 300 parts sociales composant le capital social, indique que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, président, décide de transférer le siège social d'AURILLAC (Cantal), 123, Avenue du Général Leclerc, à AURILLAC (Cantal), 15, Chemin de Berthou, à compter du 1^{er} août 2025.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social

(D.E. du 01/08/2025) Le siège social est fixé à AURILLAC (Cantal), 15, Chemin de Berthou.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

La société HOLDING DELON, représentée par Monsieur Arnaud DELON